

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Comité technique paritaire

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Nomination

Représentant du personnel

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 15 février 2013 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

NOR : ETSO1381298A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu la demande de M. Gilles LECLANCHE, notifiée le 30 janvier 2013, portant démission de son mandat de membre suppléant au comité technique ministériel,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Lionel LOCUFIER, affecté à la DIRECCTE Haute-Normandie au sein de l'unité territoriale du Calvados (14), est nommé membre suppléant au comité technique ministériel, en remplacement de M. Gilles LECLANCHE, sur la liste présentée par l'organisation syndicale SUD travail, affaires sociales, à compter du 1^{er} février 2013.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 15 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement
du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
*Le chef de bureau chargé des questions
juridiques et statutaires
et des relations sociales (RH2),*
J. ELISSABIDE